

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

**ARTICLE 1 :** Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toute vente d'espaces par régie à l'annonceur par son agence de publicité ou sa centrale d'achat d'espace ayant pour objet la publication d'insertion ou d'annonces à vocation publicitaire.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat ne prendra effet qu'après l'accord express de EMDS CONSEIL lequel accord est matérialisé par l'acceptation et la signature de EMDS CONSEIL au recto de l'ordre d'insertion publicitaire. Nous rappelons qu'en aucun cas cet ordre ne peut être annulé. EMDS CONSEIL se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce qu'elle jugerait non conforme à ses intérêts matériels, moraux ou en infraction avec la législation en vigueur ou pour toute autre raison tenant à la nature du magazine et à sa vocation. EMDS CONSEIL pourra en outre refuser son accord pour d'autres raisons : notamment en cas de doutes sérieux sur la solvabilité du client, de difficulté ou d'incident de paiement lors de campagnes précédentes, ainsi que du non-respect du tarif de EMDS CONSEIL.

**ARTICLE 3 :** L'encart publicitaire ne peut être prévu à la parution qu'une fois l'accord du client donné par écrit.

**ARTICLE 4 :** Le bon à tirer est adressé au client par mail ou par courrier simple, lequel s'engage à faire un retour à EMDS CONSEIL sous le délai de 48 heures. Dans le cas où l'entreprise ne transmet pas les textes de sa publicité, sa publicité paraîtra uniquement avec les coordonnées de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les frais techniques de conception de réalisation, ainsi que le port sont à la charge du client. Les éléments constitutif de la création des encarts devront parvenir à EMDS CONSEIL avant parutions.

**ARTICLE 6 :** Toute modification de la maquette prévue au contrat et acceptée par le client donnera lieu à une nouvelle facturation de conception/réalisation de la maquette.

**ARTICLE 7 :** EMDS CONSEIL décline toute responsabilité pour les documents qui n'auraient pas été retirés dans un délai de 1 mois après leur dernière parution et se réserve la faculté de les détruire après expiration du dit délai.

**ARTICLE 8 :** EMDS CONSEIL se réserve la possibilité de proposer uniquement par écrit en cours d'année, des tarifs promotionnels ponctuels, qui dérogent temporairement aux tarifs annuels. Elle se réserve aussi la possibilité de modifier ses tarifs en cours d'année. La remise professionnelle est de 15 % au prix hors taxe facturé. La remise professionnelle n'est appliquée que pour les ordres d'achat d'espaces transmis par une agence de publicité ou par une centrale d'achat d'espaces.

**ARTICLE 9 :** Le client est responsable du paiement des parutions et agios de retard sauf s'il agit par l'intermédiaire de son agence de publicité qui, elle, est du croire. L'agence de publicité, ou tout autre intermédiaire ayant agi pour le compte du client sera solidairement responsable avec ce dernier du paiement des factures et des prestations de EMDS CONSEIL, laquelle pourra directement poursuivre l'exécution à l'encontre de l'agence ou de l'intermédiaire qui le représente.

**ARTICLE 10 :** Le règlement des factures doit s'effectuer comptant à la réservation, sauf dérogation ou accord écrit entre l'annonceur et EMDS CONSEIL. Tout retard de paiement d'une insertion entraîne de plein droit la déchéance du terme de toutes les autres échéances. Les intérêts moratoires courent de plein droit à partir de l'échéance au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par mois de retard entamé.

**ARTICLE 11 :** EMDS CONSEIL se réserve le droit de suspendre ou de résilier les contrats en cours dont les paiements ne seraient pas effectués aux échéances convenues.

**ARTICLE 12 :** Dans l'hypothèse susvisée d'une suspension ou d'une résiliation ayant pour origine un non-paiement, un retard de paiement ou une faute quelconque du client, ce dernier perdra le bénéfice de tout abattement accordé soit en raison du volume de la commande, soit en raison des conditions de paiement promises. En ce cas, une facturation complémentaire du montant des abattements consentis sera adressée au client.

**ARTICLE 13 :** L'intégralité des prestations commandées doit être effectuée dans un délai de 12 mois après la prise d'effet du contrat. Dans l'hypothèse où l'intégralité des encarts n'aurait pas été imprimée du fait du client, le prix

total de la campagne initialement prévu serait néanmoins intégralement dû, sans préjudice des dispositions prévues de l'article 12.

**ARTICLE 14 :** Le client renonce à se prévaloir d'erreurs ou de défauts d'impression n'altérant pas de manières déterminantes le contenu du texte ou des illustrations.

**ARTICLE 15 :** Les emplacements préférentiels ne peuvent être garantis formellement qu'en fonction des possibilités offertes ou des impératifs rédactionnels et publicitaires.

**ARTICLE 16 :** La non-parution d'un encart prévu dans une commande ne saurait donner droit à une révision de prix, un refus de paiement ou un renouvellement de parution.

**ARTICLE 17 :** Toute modification d'ordre ne pourra être prise en compte et acceptée par EMDS CONSEIL que si elle a été formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours après la signature du contrat. Toute suspension de parution non parvenue dans les délais impartis donnera lieu à une facturation correspondant à l'espace de l'encart commandé.

**ARTICLE 18 :** Toute demande d'annulation ou de résiliation du contrat par le client sera faite sous les mêmes formes et conditions que précédemment. Cependant, en cas d'annulation ou de résiliation du contrat le client sera redevable envers EMDS CONSEIL de la totalité des montants qui auraient été dus. Au cas où le contrat ne serait poursuivi dans les conditions initialement prévues, les dits montants étant immédiatement exigibles. En outre, sera facturée l'intégralité des abattements par EMDS CONSEIL, quelle qu'ait été leur cause.

**ARTICLE 19 :** La justification des insertions résultera de l'envoi d'un exemplaire de la parution par EMDS CONSEIL au client, par courrier simple, cet envoi étant réalisé le lendemain de la parution

**ARTICLE 20 :** Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, concernant la parution doit être portée à la connaissance de EMDS CONSEIL par écrit dans un délai maximum de 7 jours après la parution.

**ARTICLE 21 :** Les dates de parution n'étant communiquées qu'à titre indicatif, EMDS CONSEIL ne saurait être tenu, en cas de retard de parution, pour responsable, et n'aurait à subir ni dommages et intérêt ni pénalités de retard. En cas de forces majeures et notamment pour cause de grèves ou d'incidents techniques, EMDS CONSEIL ne pourra être tenu pour responsable de tels retards de parution.

**ARTICLE 22 :** Tous les articles et toutes les clauses des présentes Conditions Générales de Prestation de Service sont soumis au droit français. En cas de litige relatif aux présentes CGPS, le tribunal compétent est celui où se trouve le siège social de la société EMDS Conseil, éditrice des CGPS.